



www.dden-fed.org

15 juin 2022

Numéro 219

Aligner le public sur le privé ?

Le développement d'un système dual d'enseignement financé par la puissance publique tend à aligner inévitablement, c'est le but recherché aujourd'hui, l'école publique sur le mode de gestion et de fonctionnement contractuel d'une école privée. Et ceci alors même que les termes de la concurrence sont faussés par le fait que cette dernière, bénéficie au nom de « *sa liberté* » de l'exonération des contraintes de service public, sans cahier des charges et avec des marges de manœuvre lui permettant de sélectionner « *ses* » enseignants et « *sa* » « *clientèle* » homogène, issue de familles socialement favorisées. Et de gagner au passage, après maintes sélections dissimulées, quelques places lucratives au palmarès des établissements les mieux cotés, confortant ainsi une fausse image lisse et attractive de réussite éducative.

L'enseignement sous contrat, fort de cette complicité avec un projet libéral et renforcé par des silences complices, trouve, là, une chance inespérée de se développer bien au-delà de son caractère confessionnel, pourtant censé le justifier et qui, loin de faire florès, lui offre la possibilité de capter la clientèle produite par le dénigrement et la dénaturation systématique de la première institution publique fondée pour se construire Citoyen.

Qui peut encore croire, dans un tel contexte, que la question du dualisme scolaire soit apaisée, obsolète, dépassée ? Aggravé par une escalade tout au long de ces dernières années, le dualisme scolaire, partenaire de cette privatisation rampante du service public d'éducation, est financé de façon croissante par l'État et l'ensemble des collectivités.

L'organisation du communautarisme scolaire en réseaux confessionnels d'enseignement, financés par la puissance publique, incarne en retour cette « *laïcité ouverte* » aux religions reconnues par l'État, dans laquelle s'inscrit également le dualisme scolaire, ouvrant ainsi une brèche inédite dans la séparation institutionnelle des Églises et de l'État de la loi de 1905.

Comme si cette dernière, socle de l'authentique laïcité républicaine, pouvait en quelque façon être qualifiée, par opposition, de « *laïcité fermée* ».

Seule, l'intervention de la puissance publique, affranchie de toute tutelle, ecclésiale ou autre, sans distinction d'origine, sociale, culturelle et autres convictions, est la condition nécessaire de l'égalité des chances pour la formation de citoyens en devenir, maîtres de leur destin, capables de l'autonomie de jugement indispensable à leur émancipation, citoyens devenus égaux par la grâce d'une valeur essentielle : **la laïcité**.

Eddy Khaldi
13 juin 2022

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Courriel : federation@dden-fed.org

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>



SOMMAIRE

- + L'efficacité du contrôle d'instruction repose avant tout sur la qualité et l'exhaustivité de la liste scolaire
- + L'AMF alerte le gouvernement sur les accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH)
- + Pap Ndiaye : ses attributions
- + Marseille : E. Macron vise une extension de l'expérimentation pédagogique à "tout le territoire"
- + "Des enseignants formés, rémunérés correctement et non précaires"
- + Enquête sanitaires scolaires : dernière ligne droite pour y répondre
- + Scolarisation des "2 ans" : la FCPE continue le combat

L'efficacité du contrôle de l'obligation d'instruction repose avant tout sur la qualité et l'exhaustivité de la liste scolaire

Dans leur rédaction actuelle, **l'article L. 131-1** du code de l'éducation pose le principe de l'instruction obligatoire pour les enfants âgés de trois à seize ans et **l'article L. 131-2** prévoit que celle-ci peut être donnée soit dans les établissements scolaires publics ou privés, soit dans les familles.

Afin de s'assurer que cette obligation est respectée et qu'aucun enfant n'est privé de son droit à l'instruction, **il revient au maire, agissant à cet effet en tant qu'agent de l'État, de dresser la liste de tous les enfants** résidant dans sa commune et soumis à l'obligation d'instruction, en application de **l'article L. 131-6** du code de l'éducation. Ce même article prévoit que pour faciliter l'établissement et la tenue de cette liste, le maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé de données.

L'article R. 131-3 du même code précise à quelle fréquence et dans quelles conditions cette liste est mise à jour : cette actualisation s'effectue principalement à partir de l'état des mutations des effectifs des établissements, que ceux-ci adressent au maire chaque mois, mais elle profite également de ce que les conseillers municipaux, **les délégués départementaux de l'éducation nationale**, les assistants de service social, les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, le directeur académique des services de l'éducation nationale peuvent prendre connaissance et copie, à la mairie, de cette liste et signaler au maire les éventuelles omissions.

De même, et pour les mêmes raisons, **l'article R. 131-10-3** du même code précise que les organismes chargés du versement des prestations familiales transmettent au maire, à sa demande, les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales, ainsi que celles relatives à l'identité de l'allocataire.

L'efficacité du contrôle de l'obligation d'instruction repose avant tout sur la qualité et l'exhaustivité de la liste scolaire dont la constitution gagne à s'appuyer sur des informations complémentaires aux listes transmises par les établissements et aux déclarations d'instruction en famille.

Au stade de la réflexion, la piste la plus opérationnelle pour fiabiliser l'établissement de la liste scolaire et, surtout, garantir autant que faire se peut son exhaustivité, **reste celle de la systématisation de la transmission aux maires par les organismes chargés du versement des prestations familiales**, des fichiers des ayant-droit de ces prestations ; cette transmission, déjà possible actuellement, est assurée seulement sur demande des maires, ainsi que le prévoit l'article **R. 131-10-3** du code de l'éducation.

Assemblée Nationale - R.M. N° 38469 - 2022-03-08

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-38469QE.htm>

LA HAÏNE, ÇA ÉPUÏSE.



CONSERVE TON ÉNERGIE:
ESSAÏE LA GENTILLESSE.



©Elise Gravel

Pap Ndiaye : ses attributions



Le décret relatif aux attributions de **Pap Ndiaye, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse**, est très semblable à celui qui, en 2017, définissait les attributions de son prédécesseur, à une différence près, Pap Ndiaye doit préparer, *"en lien avec les autres ministres intéressés, la mise en œuvre du service national universel"*. Il doit aussi veiller au développement de l'éducation sportive des enfants et des jeunes.

Le décret publié le 2 juin au JO prévoit que le ministre (comme ses prédécesseurs), « *prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de l'accès de chacun aux savoirs et du développement de l'enseignement préélémentaire, élémentaire et secondaire.*

Il veille, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique, culturelle et sportive des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il élabore et met en œuvre la politique en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative. A ce titre, il veille notamment au développement de l'engagement civique et, pour le compte de l'Etat, à l'efficacité de l'action conduite par l'agence du service civique. Il prépare, en lien avec les autres ministres intéressés, la mise en œuvre du service national universel.

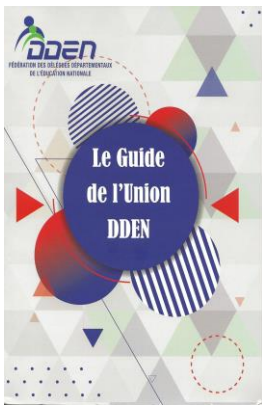
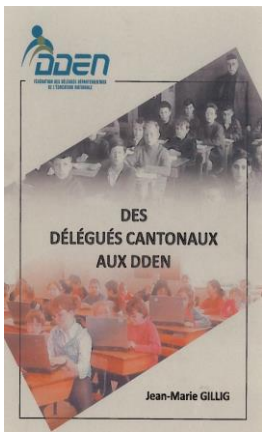
Il contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'égalité des chances et de lutte contre les discriminations.

Il participe, conjointement avec les autres ministres intéressés, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la diffusion des usages du numérique dans la société et l'économie."

L'article 2 du décret prévoit qu'il a autorité sur la DGESCO et, *"conjointement avec le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur"* ; il dispose de la DGESIP (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle ; il *"peut faire appel à la direction générale des médias et des industries culturelles"*.

Pour l'exercice de ses attributions en matière de jeunesse et de vie associative, le ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse a autorité sur la DJEPVA (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative). Il a également autorité, *"dans la limite de ses attributions en matière de jeunesse"*, sur la DGEFP (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle), sur la DGCS (direction générale de la cohésion sociale), sur la DGESIP *"pour ses services chargés des conditions de vie des étudiants"*. Il a de plus *"autorité (...) sur le secrétariat général et le haut fonctionnaire de défense et de sécurité"* ainsi que sur l'IGESR (inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche) et le bureau des cabinets. Il dispose du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales. Il peut faire appel à la direction générale de l'INSEE, à la DARES, à l'IGAS et à la direction interministérielle du numérique.

Le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045848070>



Marseille : E. Macron vise une extension de l'expérimentation pédagogique à "tout le territoire"

Emmanuel Macron, en visite à l'école Menpenti à Marseille où il a assisté à un atelier de mathématiques, a dit qu'il souhaite étendre l'expérimentation pédagogique "*partout sur le territoire*" au cours des prochains mois. Le président de la République plaide pour "*une école qui vous prépare à la vie*" et veut "*des enfants qui apprennent mieux, des enseignants mieux reconnus, plus libres, mieux rémunérés, des chefs d'établissement qui soient plus libres*". Mais il veut aussi rassurer : "**On ne va jamais se mettre à ce que les chefs d'établissement fassent leur propre mercato**" : il s'agit de "*donner la possibilité que l'enseignant qui est recruté partage le projet (de l'école)*".

Il ne renie pas ce qui a été fait au cours du premier quinquennat, évoquant les dédoublements en CP et CE1, mais pour aller "*plus vite et plus fort*", il faudra "*plus de moyens*", mais aussi "*donner plus de liberté à celles et ceux qui font - pas seulement les consultants*". Le niveau national doit définir "*les grands objectifs*" et "*mettre les moyens*", et sur le terrain, il faut "*donner la possibilité aux enseignants, aux parties prenantes, aux chefs d'établissement, aux parents d'élèves, aux élus, au périscolaire*" de travailler ensemble, pour "*permettre à notre école d'avancer comme il se doit*", de "*retrouver le sel de notre école républicaine*". Le président de la République est d'ailleurs conscient des difficultés : "*A certains endroits ça va formidablement marcher, (dans) d'autres ce sera plus compliqué, il faudra réajuster. La réponse n'est pas monolithique. Il y aura d'abord un temps national puis un temps local*".

Il rappelle que le "*pacte*" proposé aux enseignants doit leur permettre d'avoir "*des rémunérations en plus*", et leur donnera "*la liberté de construire le projet qui leur permet de retrouver du sens*".

Pap Ndiaye souligne pour sa part "*l'importance de cette expérience marseillaise pour le ministère de l'Education nationale*" et évoque "*la possibilité de généraliser au-delà de la ville de Marseille*" cette expérimentation.

A noter que les organisations syndicales ont été reçues ensuite par Laurent Crusson, le conseiller social de Pap Ndiaye, le SNUIPP-FSU et le SE-UNSA en "*bilatérales*", FO, la CGT et SUD en intersyndicale. Franck Delétraz (SE-UNSA), interrogé par ToutEducat, note un "*changement de ton*", il a eu le sentiment d'être entendu, d'avoir des moments d'échanges qui étaient une discussion, sa collègue, directrice d'une école qui fait partie de l'expérimentation a pu évoquer des possibilités d'amélioration... Pour lui, ce ministre souhaite "*écouter les représentants des personnels avant de prendre une décision*." Le conseiller n'a toutefois pas répondu aux interrogations du SE-UNSA sur l'évaluation, ni sur la durée de l'expérimentation, mais s'est dit bien conscient du défaut d'heures supplémentaires pour l'élaboration collective des projets, une question qui pourrait trouver une solution à la rentrée prochaine sous la forme de temps de formation. Le représentant du SE-UNSA a insisté sur la priorité qui doit aller au bâti.



MISSIONS DES DDEN

Les DDEN impliqués dans leur fonction officielle prolongent cet engagement dans une mission associative attachée aux principes et valeurs qui fondent la République pour conforter le lien consubstantiel avec son Ecole laïque.

Au cœur de la mission que revendiquent les DDEN :

La Laïcité

La laïcité, pour les DDEN, est une exigence et un objectif majeur pour que les citoyennes et citoyens en devenir accèdent à leur liberté de conscience. L'enjeu républicain de l'École c'est la République et réciproquement.

L'enseignement public laïque, ouvert à tous est ainsi le but et le moyen de la République, le but car il permet à chacun de se construire citoyen et le moyen car seuls les citoyens peuvent faire vivre la République. L'école publique a aussi la mission de promouvoir une conscience collective dans la République laïque dans le respect de ses autres principes fondateurs. Elle est en ce sens génératrice du vivre ensemble pour forger l'unité nationale....

Suite et fin à la dernière page (8)



L'AMF alerte le gouvernement sur les accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH)

L'Association des Maires de France, en lien avec Territoires Unis, a alerté le gouvernement sur les modalités d'accompagnement des enfants handicapés prévues par les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (DASEN) sur le temps périscolaire suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020, selon lequel le financement des AESH relève sur ce temps des communes dans le cadre d'une convention conclue avec l'Éducation nationale.

Elle a indiqué que l'enjeu de l'inclusion devait impliquer de la part des DASEN une véritable concertation avec les maires et une compréhension des difficultés rencontrées par les communes en matière de recrutement.

L'AMF demande des solutions concrètes et considère que le recrutement et la rémunération des AESH devrait relever de la seule responsabilité de l'État au titre de sa mission générale de garant de l'inclusion et de la continuité de prise en charge de ces enfants.

Scolarisation des "2 ans" : la FCPE continue le combat

"La décision du Conseil d'Etat permet au maire d'une commune d'organiser son refus d'inscrire les enfants de moins de trois ans à la maternelle", s'étonne la FCPE qui continuera de mener un combat qu'elle juge important. La fédération des conseils de parents d'élèves organisait une conférence de presse, le 8 juin, après que la Haute juridiction administrative eut rendu son jugement.

Rappelons que le maire de Pluneret (Morbihan), a refusé l'inscription d'enfants de moins de trois ans en maternelle, que ceux-ci ont obtenu du tribunal administratif l'annulation de sa décision, qu'il a saisi le conseil d'Etat et que celui-ci a annulé les décisions du TA. Il considère qu'un maire ne peut pas "refuser une telle admission sur le fondement de considérations de principe portant sur la scolarisation des enfants de moins de trois ans" et à leur "bien-être", mais qu'il lui appartient de se prononcer "en prenant en considération la situation particulière de l'école ou de la classe en cause" (la décision n° 456625 du 1er juin).

Or, fait remarquer la FCPE, les conditions matérielles de l'accueil des enfants dépendent du maire, qui peut donc faire en sorte qu'elles ne permettent pas le développement d'une toute petite section. Dans le cas présent, elle estime que l'école pouvait parfaitement recevoir des enfants de cet âge, comme elle l'avait fait les années précédentes. La FCPE indique que d'autres recours, pour d'autres enfants, sont prévus et se scandalise de voir que l'école privée offre une solution aux parents concernés.



| | |
|---|--|
|  | <p>Enquête DDEN :</p> <p>Les sanitaires scolaires une URGENCE nationale !</p> <p>Cliquer sur le bandeau pour accéder à l'enquête ... Merci</p> |
|---|--|

DDEN,
Dernière ligne droite pour participer à l'enquête fédérale
Les sanitaires scolaires

À leur entrée dans la vie collective, l'école se doit d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être.

Concernant les sanitaires scolaires, la pandémie a révélé de grandes disparités suivant les établissements, la vétusté de certains matériels ou leur absence, bien des manques au niveau des points d'eau chaude et froide, ainsi que des troubles engendrés par la crainte de leur utilisation par les enfants, signalés par les parents ou des médecins.

Les DDEN soucieux de la santé et du bien-être des enfants, l'école étant le lieu où, devenus élèves, ils vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages, souhaitent par cette enquête nationale faire un état des lieux, relever tout ce qui peut nuire à la santé et la sécurité des enfants, dont le résultat sera communiqué aux pouvoirs publics, dans le but d'améliorer la situation.

Le Conseil fédéral a acté le principe de cette enquête conduite dans les écoles par les DDEN en concertation avec la directrice ou le directeur. Cette enquête permettra de dresser un état des lieux et formuler des propositions pour la rentrée de septembre 2022.

L'enquête se déroulera
entre le mardi 29 mars et le vendredi 24 juin 2022

Pour répondre à l'enquête sur les sanitaires scolaires, vous pouvez aussi cliquer en ligne sur l'adresse suivante :

<https://tinyurl.com/SANITAIRES-DDEN>

La Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale remercie les DDEN, pour une participation la plus large possible.

« L'enquête peut être remplie par le DDEN ou par le directeur ou la directrice si nécessaire. Dans ce cas, le préciser à la saisie en ligne ».

À ce jour : 3 394 réponses



Sommaire n° 271 • Juin 2022

- 1** Édito
- 2** Pour une école plus fraternelle
- 5** Les Jeunesses Musicales de France
- 7** Interview de Pierre Grasset
- 10** Vie des Unions
- 11** Encart central
- 15** Écoles fleuries
- 17** Se construire Citoyen
- 19** Vie des Unions
- 21** Lu pour Vous
- 22** Pour Votre Documentation

CONCOURS NATIONAL

«Se construire Citoyen»

Transmettre
l'idéal de
Liberté, d'Égalité
de Fraternité
et de Lucidité

Conception graphique : Emmanuelle FORNAZA-06-86-90-88-53

*« Soyez comme l'arbre, changez vos
feuilles mais jamais vos racines.
Vous pouvez changer vos opinions,
mais jamais vos principes. »*

Victor Hugo



“Des enseignants formés, rémunérés correctement et non précaires“

Rémunérations trop basses, conditions de travail parfois difficiles, absence de reconnaissance de la valeur de ces métiers... Les élu.e.s du **Réseau français des villes éducatrices (RFVE)** s'inquiètent d'une "destruction" et d'un "démantèlement en cours de l'Éducation Nationale".

Si les causes du problème du recrutement des enseignants sont ainsi "identifiées", le RFVE considère cependant qu'il n'est pas une fatalité mais requiert des "actions immédiates" pour l'école, ajoutant que "la fourniture de services publics fonctionnels nécessite une vraie volonté politique".

Par ailleurs, selon l'association d'élus locaux "les autres personnels éducatifs dépendants de l'Éducation Nationale ont aussi besoin de voir leurs rémunérations augmentées, en ce qui concerne les AESH il s'agit même d'une question de dignité", tandis que les enseignants vacataires recrutés doivent pour leur part être "formés avant de se trouver devant des classes".

Dans le domaine de l'animation et de la petite enfance enfin, où "les mêmes problèmes ont été constatés", est en outre demandée la garantie d'une continuité du travail des deux comités de filière, "en associant tous les acteurs dont les collectifs".

Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédactionnelle :

Bernard RACANIÈRE



(Missions des DDEN, suite et fin)

Pas de République en tant que principe juridico- politique organisant la vie de la cité sans la laïcité qui enseigne les devoirs qui rapprochent les Hommes et non les dogmes qui les séparent.

La laïcité appelle « la rencontre des convictions, en évitant l'affrontement des certitudes » : aucun projet, aucune réforme ne bâtiront l'école publique sans le respect de la laïcité et de son principe.

Des actions impulsées par les DDEN

• Dès 1974, le concours national des Ecoles Fleuries

Le « concours des écoles fleuries » est une idée mise en œuvre par des DDEN pour des élèves des écoles du Loiret, en 1967, à l'occasion d'une manifestation de prestige les « Floralties Internationales d'Orléans » qui se sont déroulées au Parc floral d'Orléans la Source où la rivière le Loiret, résurgence souterraine de la Loire prend sa source pour se jeter, à nouveau, dans la Loire 12 kms plus loin. Devenu national en 1974, ce concours décidé par la Fédération nationale lors du Congrès fédéral des DDEN à Orléans en 1973 en présence de notre Vice-présidente Mme Madeleine Zay (épouse de Jean Zay). Quelques années plus tard il fut conduit avec l'OCCE. Les DDEN, en partenariat avec l'OCCE, proposent avec les Écoles Fleuries de travailler dans tous les domaines du socle de compétences et de connaissances. Le travail d'équipe, l'esprit coopératif, la dimension éducative, contribuent au mieux vivre et agir ensemble filles et garçons.

• En 2018, « Se construire Citoyen »

La Fédération des DDEN poursuit son engagement pour l'éducation à la citoyenneté. Elle agit sans relâche concernant ce sujet et propose désormais un concours national intitulé « Se construire Citoyen » auprès des écoles publiques. Rappelons que l'École publique laïque assume la mission fondamentale d'instruire et d'éduquer les jeunes citoyens appelés à devenir maîtres de leur destin et capables d'autonomie de jugement pour leur émancipation. Ce concours met en lumière le travail des enseignants et de leurs élèves concernant la citoyenneté et à la volonté d'inciter individuellement ou collectivement les élèves des trois premiers cycles à bâtir et conduire un projet citoyen.

Passation de consignes !

